

adopté

SÉNAT

le 10 novembre 1971

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI

autorisant la ratification
de la Convention d'extradition
entre la France et l'Etat d'Israël.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël, conclue le 12 novembre 1958, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 10 novembre 1971.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 20 Sénat (1971-1972).

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 547, 705 et In-8° 130.

Sénat : 239 (1959-1960), 59 (1960-1961) et 20 (1971-1972).